REGLEMENT JEU-CONCOURS THALYS International Bande Dessinée

ARTICLE 1

La société SCRL Thalys International (ci-après « l'Organisateur du Jeu »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0455.370.557, RPM de Bruxelles, ayant son siège social Place Stéphanie 20, 1050 Bruxelles, Belgique,

organise un jeu-concours sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu »), dont les conditions générales de participation sont précisées ci-dessous.

La participation au Jeu est uniquement possible via le site web <u>www.thalys.com</u>.

Le Jeu se déroule sur les territoires français et belge.

ARTICLE 2

Le Jeu aura lieu du 1^{er} avril 2014 à 00h (GMT+1) au 28 avril 2014 à 23h59 (GMT+1).

ARTICLE 3

La participation au Jeu est ouverte à toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans qui s'est inscrite du 1^{er} avril 2014 au 28 avril 2014 au jeu « Bande Dessinée » tel que décrit à l'article 5.1, et résidant en France ou en Belgique, à l'exception du personnel de Thalys International, organisateur de ce Jeu (ci-après « l'Organisateur du Jeu »), de tous les collaborateurs directs ou indirects de cette société, et de toute autre personne ayant collaboré à l'organisation du présent Jeu.

Sont également exclus du droit de participer à ce Jeu, les membres de la famille au premier degré des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le même toit que ces dernières.

Plusieurs participations par personne seront admises, et en cas de participations multiples, toutes les participations seront prises en compte. Deux personnes d'un même foyer peuvent participer, mais un seul prix par foyer sera attribué. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4

L'Organisateur du Jeu se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants.

Il peut exclure à tout moment et à titre définitif un Participant, en cas de violation de l'une des conditions de participation, en cas de fourniture d'informations fausses telles que décrites à l'article 9 ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi au Jeu.

ARTICLE 5

5.1. Jeu « Bande Dessinée » :

Afin de valider sa participation au Jeu, le Participant devra se rendre sur le site www.thalys.com et devra participer au Jeu de « Bande Dessinée » dans les conditions décrites ci-dessous.

La participation au Jeu doit avoir lieu entre le 1^{er} avril 2014 à 00h (GMT+1) et au plus tard le 28 avril 2014 à 23h59 (GMT+1). Seules les participations enregistrées entre ces dates seront admises.

Le Participant doit passer trois niveaux du Jeu « Bande Dessinée » : sélectionner un personnage de bande dessinée parmi les différentes propositions, choisir une citation parmi les suggestions, choisir une photo d'arrière-plan. Le Participant doit ensuite répondre à la question suivante :

> « Combien de librairies étaient partenaires de la première édition des « 48 h BD » ? » ;

Le Participant pourra partager le jeu via Facebook, Twitter, Pinterest ou email, jouer à nouveau et créer ainsi un nouveau personnage.

De plus, pour que sa participation soit validée, le Participant devra correctement compléter ses coordonnées (civilité, nom, prénom, email, langue, pays) sur le formulaire prévu à cet effet.

Toute participation incomplète ou enregistrée après le 28 avril 2014 à minuit (GMT+1) sera considérée comme nulle.

Les Lots remportés par les Gagnants du Jeu sont décrits à l'article 7.2.

5.2. Les frais relatifs à la participation au Jeu-Concours :

Les Participants au Jeu peuvent obtenir gratuitement, sur simple demande écrite, à l'adresse postale du Jeu le remboursement des frais de connexion, à l'exclusion de tout autres frais relatifs à ce Jeu.

Les frais postaux engagés par le Participant pour les demandes de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion. L'adresse du Jeu est la suivante : Thalys International, *Jeu-Concours « Bande Dessinée »,* place Stéphanie 20, 1050 Bruxelles, Belgique.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu seront remboursés uniquement par virement sur demande écrite du Participant.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à l'adresse du Jeu une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- · l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle et adresse mail
- · une photocopie d'une pièce d'identité
- · l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- · la ou les copies de(s) la facture(s) détaillée(s) de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site
- · un relevé d'identité bancaire du Participant, le remboursement s'effectuera uniquement par virement

Un Participant (même nom, même adresse) ne peut faire qu'une seule demande de remboursement pendant toute la durée du Jeu. Le remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,60€ TTC par questionnaire répondu. Les remboursements seront effectués sous 2 mois.

ARTICLE 6

L'Organisateur du Jeu ne constitue ou ne fournit aucune garantie concernant les Lots et ne peut être tenu responsable d'éventuels accidents ou dommages en rapport (in)direct avec un Lot remporté, ni en rapport avec aucun autre aspect du Jeu.

Un Lot est indivisible et doit être accepté tel qu'il est attribué.

ARTICLE 7

7.1. Procédures de désignation des Gagnants et attribution des Lots :

Le 29 avril 2014 à 14h00 (GMT+1), Thalys désignera les 10 Gagnants au total qui auront répondu au plus proche de la correcte réponse à la question précisée à l'article 5.1.

Les Participants qui auront donné la même réponse, seront départagés par chronologie ; sera sélectionné celui qui aura participé le plus tôt dans le temps.

Les 10 Gagnants remporteront chacun un des Lots selon les modalités décrites à l'article 7.2. ci-dessous.

7.2. Les Lots :

10 Lots sont à remporter dans ce Jeu. Ils seront répartis par marché; soient 5 lots pour les Gagnants résidant en Belgique et 5 lots pour les Gagnants résidant en France.

<u>Les 5 Gagnants du Jeu « Bande Dessinée » résidant en Belgique remporteront par</u> ordre de désignation :

1^{er} Lot: un weekend en famille à Paris les 17 et 18 mai 2014, d'une valeur comprise entre 1300 et 1400 € TTC, comprenant:

- un aller-retour en Comfort 1 Bruxelles-Paris pour quatre personnes (aller le 17 mai 2014 par le Thalys n°9322 depuis Bruxelles, Gare du Midi – retour le 18 mai 2014 par le Thalys n°9369 depuis Paris, Gare du Nord),
- une nuit avec petit déjeuner à l'hôtel Le 123 Sébastopol à Paris pour quatre personnes (deux adultes et deux enfants de moins de 12 ans) le 17 mai 2014,
- quatre entrées à l'exposition « Les mondes de Gotlib » au musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme à Paris.

2^{ème} Lot: Un voyage pour deux personnes à Paris les 17 et 18 mai 2014 d'une valeur comprise entre 250 et 300 € TTC, comprenant :

- un aller-retour en Comfort 1 Bruxelles- Paris pour deux personnes (aller le 17 mai 2014 par le Thalys n°9322 depuis Bruxelles, Gare du Midi retour le 18 mai 2014 par le Thalys n°9369 depuis Paris, Gare du Nord),
- deux entrées à l'exposition « Les mondes de Gotlib » au musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme à Paris.

Du 3^{ème} au 5^{ème} Lots : 2 bandes dessinées dédicacées au choix en anglais, français ou néerlandais, d'une valeur comprise entre 22 et 30€ TTC.

<u>Les 5 Gagnants du jeu « Bande Dessinée » résidant en France remporteront par ordre</u> de désignation :

1^{er} Lot: un weekend en famille à Bruxelles les 17 et 18 mai 2014, d'une valeur comprise entre 1300 et 1400 € TTC, comprenant :

- un aller-retour en Comfort 1 Paris-Bruxelles pour quatre personnes (aller le 17 mai 2014 par le Thalys n°9327 depuis Paris, Gare du Nord retour le 18 mai 2014 par le Thalys n°9366 depuis Bruxelles, Gare du Midi),
- une nuit avec petit déjeuner à l'hôtel Thon EU à Bruxelles pour quatre personnes (deux adultes et deux enfants de moins de 12 ans) le 17 mai 2014,
- quatre entrées au Centre Belge de la Bande Dessinée à Bruxelles.

2^{ème} Lot: Un voyage pour deux personnes à Bruxelles les 17 et 18 mai 2014 d'une valeur totale comprise entre 250 et 300 € TTC, comprenant:

- un aller-retour en Comfort 1 Paris-Bruxelles pour deux personnes (aller le 17 mai 2014 par le Thalys n°9327 depuis Paris, Gare du Nord retour le 18 mai 2014 par le Thalys n°9366 depuis Bruxelles, Gare du Midi),
- deux entrées au Centre Belge de la Bande Dessinée à Bruxelles.

Du 3^{ème} au 5^{ème} Lots : 2 bandes dessinées dédicacées au choix en anglais, français ou néerlandais, d'une valeur comprise entre 22 et 30€ TTC.

Il n'y aura aucune compensation au cas où la valeur des Lots serait inférieure au montant mentionné ci-dessus.

Les Lots doivent être réclamés par les Gagnants dans leur totalité pour une utilisation en une seule et même fois par email à dlr@thalys.com ou par téléphone au +32 2 548 17 35 avant le 11 mai 2014 du 1^{er} au 2^e lot pour les Gagnants résidant en France et en Belgique, et avant le 31 mai 2014 du 3^e au 5^e lot pour les Gagnants résidant en France et en Belgique. A défaut de réponse des Gagnants à ces dates, les lots ne seront plus considérés comme acquis aux Gagnants.

7.4. Remise des Lots aux Gagnants :

Les Lots seront remis par courrier postal le 12 mai 2014 depuis Bruxelles.

Les Gagnants peuvent être tenus de produire une copie de leur carte d'identité à des fins d'identification. Si les données qui figurent sur la carte d'identité ne sont pas identiques à celles du formulaire de participation, le Lot n'est pas remis et est attribué à la personne suivante sur la liste des Gagnants.

Les Lots ne seront ni cessibles, ni échangeables, ni payables en espèces. Il ne pourra être, dès lors, exigé en aucun cas de contrepartie financière en substitution des Lots offerts qui ne seront ni repris ni échangés. L'Organisateur du jeu pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des Lots annoncés par un autre (ou d'autres) Lots de même valeur si des circonstances extérieures l'y contraignent.

ARTICLE 8

Sauf pour ce qui relève des articles 7, 10 et 13, les Participants n'enverront pas de correspondance à l'Organisateur du Jeu, ne leur passeront aucune communication téléphonique ou autre pendant le Jeu ou après la clôture de celui-ci.

ARTICLE 9

Les Participants donnent leur accord concernant tout contrôle de leur identité et de leur domicile. En cas de fausse identité, l'Organisateur pourra exclure immédiatement le Participant du jeu conformément à l'article 4 dudit règlement.

ARTICLE 10

La seule participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute plainte relative au présent Jeu doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables suivant la fin du Jeu au siège social de l'Organisateur du Jeu mentionné ci-dessus. Les plaintes ne seront en aucun cas traitées verbalement ou par téléphone. Les plaintes introduites en dehors de ce délai ou qui ne sont pas établies par écrit, ne seront pas traitées.

Le présent règlement est régi par le droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence exclusive des tribunaux bruxellois.

ARTICLE 11

L'Organisateur du Jeu ne pourra être tenue responsable de la suspension, du report, de la modification (y compris pour ce qui concerne les Lots attribués) ou de la suppression de ce Jeu en cas de force majeure, ou plus généralement en cas de circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté, et aucune compensation ne pourra être due aux Participants de ce fait. La décision de l'Organisateur du Jeu à cet égard est souveraine et sans appel.

ARTICLE 12

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Ce règlement est entièrement et gratuitement mis à la disposition des Participants sur http://www.thalys.com/.

Il est aussi adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite adressée à: Thalys International, Jeu-Concours « Bande Dessinée », place Stéphanie 20, 1050 Bruxelles, Belgique.

Dans ce cas, le remboursement du timbre est effectué par courrier au tarif lent en vigueur, si le Participant en fait explicitement la demande dans son courrier et y joint un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 13

Les données fournies par chaque Participant lors de l'inscription au Jeu seront utilisées aux fins de remise des Lots aux Gagnants, le cas échéant.

Pour les Participants qui l'ont accepté lors de l'inscription, ces données seront conservées par l'Organisateur du Jeu dans une banque de données et seront, le cas échéant, utilisées à des fins promotionnelles et publicitaires par l'Organisateur du Jeu. L'Organisateur du Jeu sera le gestionnaire de cette banque de données.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les Participants ont un droit de consultation, rectification et suppression de leurs données à caractère personnel, ainsi qu'un droit d'opposition à leur traitement, dans les limites de ladite loi. Ces droits peuvent être exercés en envoyant à l'Organisateur du Jeu à l'adresse mentionnée à l'article 5.2 une demande datée et signée à cet effet, accompagnée d'une copie de carte d'identité.

Chaque Participant peut en outre s'opposer à tout moment sans frais et sans motif à l'envoi de marketing direct par l'Organisateur du Jeu en cliquant sur le lien « Désinscription » figurant sur chaque envoi ultérieur.

ARTICLE 14

Si l'une des dispositions de ce règlement est déclarée nulle ou non applicable, les autres dispositions restent entièrement en vigueur. Cette condition est d'application dans la mesure où elle est autorisée par la loi.

Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ainsi que toute erreur similaire, ne peuvent être invoquées comme motif de recours vis-à-vis d'aucune des Entités du Concours.

L'Organisateur du Jeu ne peut être tenue responsable des problèmes techniques liés au site www.thalys.com et/ou aux ordinateurs dans les magasins et/ou au système de messagerie électronique – problèmes d'Internet. L'Organisateur du Jeu ne peut être tenue responsable d'aucun problème éventuel lié à la configuration du matériel et/ou des logiciels et/ou à la communication des ordinateurs.